



OIC/CFM-43/2016/MM/Final

**RESOLUTIONS  
SUR  
LES COMMUNAUTES ET MINORITES MUSULMANES  
DANS LES ETATS NON MEMBRES DE L'OCI**

**ADOPTÉE PAR LA  
43<sup>ÈME</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ETRANGERES**

*(Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité)*

**TACHKENT, REPUBLIQUE D'OUZBEKISTAN**

**18-19 OCTOBRE 2016  
(17-18 MOUHARRAM 1438H)**

## TABLE DES MATIERES

N°	Sujet	Page
1	Résolution n°1/43-MM sur la protection des droits des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non-membres de l'OCI	3
2	Résolution n°2/43-MM sur la question des musulmans du Sud des Philippines	9
3	Résolution n°3/43-MM sur la situation de la minorité musulmane turque de Thrace Occidentale et de la population musulmane du Dodécanèse	13
4	Résolution n°4/43-MM sur la situation de la communauté musulmane du Myanmar	16
5	Résolution n°5/43-MM sur la situation des musulmans tatars de Crimée	20

**RESOLUTION N°1/43-MM  
SUR  
LA PROTECTION DES DROITS DES COMMUNAUTÉS  
ET MINORITÉS MUSULMANES DANS LES ETATS NON-MEMBRES DE L'OCI**

*Le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, réuni en sa 43<sup>ème</sup> Session (Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité), tenue, à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 (17 et 18 Mouharram 1438 H),*

**Rappelant** la Résolution n°1/37-MM, adoptée par la 37<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes des Conférences du Conseil des ministres et du Sommet ;

**Rappelant** que les communautés et minorités musulmanes vivant dans les Etats non-membres de l'OCI représentent – de par leur nombre – plus d'un tiers de la Oummah islamique ;

**Rappelant** également les principes de la Charte de l'OCI et ses objectifs ainsi que les résolutions adoptées par les sessions des Conférences islamiques au Sommet et au niveau des ministres des Affaires étrangères, les conventions internationales et autres instruments et déclarations, et notamment ceux appelant au respect des droits civiques, politiques, socioculturels, économiques et religieux de la personne ;

**Rappelant** en outre la Déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination basées sur la religion ou la croyance ;

**Ayant pris note** du rapport du Secrétaire général sur la situation des communautés et minorités musulmanes (Document No. OIC/CFM-43/2016/MM/SG.REP.) ;

1. **REAFFIRME** son engagement à mettre en œuvre toutes les résolutions ministérielles relatives aux communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres et invite les Etats membres à leur apporter leur soutien et à s'efforcer de contribuer au règlement de leurs problèmes dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats sur le territoire desquels elles vivent et en coopération avec leurs Gouvernements respectifs.
2. **SOULIGNE** la nécessité de respecter les droits des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres ; **SE DECLARE PREOCCUPE** par les problèmes dont elles souffrent du fait de la discrimination, de la persécution et de la répression et **INSISTE** sur l'impératif de la coopération et de la coordination permanente entre les Etats membres en vue de protéger les droits religieux, culturels, civiques, politiques et socioéconomiques des communautés et minorités musulmanes ainsi que leur identité islamique.

3. **SOULIGNE** que la préservation des droits et de l'identité des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres relève principalement de la responsabilité des gouvernements de ces Etats, comme l'énoncent les principes du droit international.
4. **SALUE** les efforts déployés par le Secrétaire général pour soutenir les causes des communautés musulmanes dans les Etats non membres et **l'EXHORTE** à poursuivre ses efforts dans ce sens, sur la base du principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats où elles vivent et conformément aux notions générales du droit international et des conventions internationales et en application des résolutions pertinentes des sommets et des conférences ministérielles.
5. **INVITE** les Etats membres, les institutions islamiques en général et les organes et institutions affiliées et spécialisées de l'OCI en particulier, y compris la Banque islamique de développement et l'ISESCO, ainsi que les organisations islamiques non-gouvernementales, à travailler en coordination avec le Secrétariat général pour apporter aux communautés et minorités musulmanes une assistance matérielle et financière accrue et leur permettre d'améliorer leur situation aux plans économique, culturel et social et de contribuer au progrès et au développement de leurs patries.
6. **REAFFIRME** que l'enseignement est un droit naturel pour tous les membres de la communauté sans discrimination aucune, comme le stipule l'ensemble des accords et traités internationaux pertinents ; **INVITE** les Etats membres à fournir toutes les formes d'assistance de nature à renforcer le système éducatif, y compris l'envoi d'instituteurs pour éduquer les enfants issus des communautés musulmanes, et l'octroi de bourses d'études dans les écoles et universités ; **INVITE** les organisations islamiques non-gouvernementales et les institutions de la société civile à contribuer à cet effort, en coordination avec les Etats concernés.
7. **REITERE** son appel au Secrétariat général pour garder le contact et poursuivre le dialogue avec les communautés musulmanes d'Afrique, conformément aux précédentes résolutions ministérielles lui demandant d'entreprendre dans les meilleurs délais des visites de terrain en Centre-Afrique, en Angola, en Afrique du Sud, en Namibie, au Malawi, en Tanzanie, en Ethiopie, au Kenya, au Rwanda, au Burundi, en Guinée Bissau, au Libéria, à Madagascar, etc., pour identifier leurs problèmes et s'enquérir de leur situation ; et **INVITE** le Secrétariat général à poursuivre l'organisation de symposiums et de conférences dans les contrées où vivent des minorités musulmanes, en vue d'identifier leurs besoins et leurs problèmes, de promouvoir et de renforcer les liens entre les Etats où elles vivent et les Etats membres de l'OCI.
8. **SUIT AVEC UNE PROFONDE PREOCCUPATION** le drame des musulmans de la République centrafricaine où ils sont victimes de massacres, d'expulsions et de destruction de leurs biens et, comme l'a déclaré le Secrétaire Général des Nations Unies, le nettoyage ethnique est devenu une réalité dans le pays ;

**CONDAMNE** énergiquement le massacre de milliers de citoyens innocents et de civils en raison de leur appartenance à la religion musulmane ; et **INVITE** les autorités de transition à Bangui à assumer leurs obligations vis-à-vis des réfugiés et des déplacés qui fuient les actes de violence, à garantir leur retour et à prendre les mesures nécessaires pour protéger les Musulmans contre toutes les formes de violence perpétrées par les milices chrétiennes Anti-Balaka et des partisans du Président déchu François Bozizé, à garantir les droits civils et religieux des musulmans, à leur permettre de jouir de leurs droits civils et religieux et à garantir la liberté de religion dans le pays.

9. **DEMANDE** au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et aux institutions concernées d'agir d'urgence en coordination avec l'Union Africaine et les autorités de la Centrafrique pour mettre en œuvre les résultats de la mission d'enquête internationale ; **EXHORTE** le Gouvernement de la République centrafricaine à traduire les responsables de ces événements tragiques en justice ; et **APPELLE** également à accorder l'appui nécessaire pour permettre aux forces de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine de commencer leur mission.
10. **SALUE** le rôle du Secrétaire Général dans la coordination des efforts internationaux visant à traiter la crise de Centrafrique ainsi que la désignation de S.E.M. Cheikh Tidiane Gadio en tant qu'Envoyé spécial de l'OCI pour la Centrafrique ; **DEMANDE** instamment aux autorités de la République centrafricaine d'associer toutes les parties concernées dans le pays au processus de paix et de soutenir les efforts de l'Envoyé spécial, qui vise à rétablir la sécurité et la stabilité et à créer un cadre propice au dialogue constructif et à la coexistence pacifique entre tous les membres de la communauté.
11. **EXPRIME** son profond regret du harcèlement et des mesures répressives exercés à l'encontre de la communauté musulmane en Angola, la destruction de nombreuses mosquées et la fermeture de plusieurs autres par les autorités angolaises dans diverses régions du pays ; et **APPELLE** le Gouvernement angolais à réviser sa position à l'égard de la minorité musulmane et de reconnaître officiellement l'Islam, afin que la communauté musulmane d'Angola puisse jouir de ses droits civiques et religieux sur un pied d'égalité avec les autres citoyens du pays.
12. **EXPRIME** sa profonde préoccupation devant la montée de l'activité des groupes extrémistes Hindous contre les musulmans en Inde et visant à construire un temple hindou sur les ruines de la mosquée historique de Babri ; **EXPRIME** son inquiétude du retard accusé, sans raison, dans l'identification des responsabilités dans la destruction de la mosquée de Babri, et **APPELLE** le gouvernement indien à œuvrer à la reconstruction de la Mosquée de Babri sur son site original.

13. **INVITE** le Secrétariat général de continuer à suivre la situation des musulmans en Inde et à recueillir des informations sur les problèmes et les défis auxquels ils sont confrontés aux plans politique, économique et social afin de leur apporter l'aide nécessaire et en faire rapport à la prochaine Conférence ministérielle.
14. **EXHORTE** le gouvernement de l'Inde à prendre des mesures concrètes en vue de promouvoir les conditions économiques des musulmans indiens, conformément aux recommandations contenues dans le rapport de la commission Sachar.
15. **SE DECLARE profondément préoccupée** par les informations faisant état de la « conversion forcée » des minorités en Inde par des éléments extrémistes hindous, à travers la campagne de conversion à l'hindouisme, appelée le « Ghar Wapsi » ou le « Retour à la maison », ou les programmes éducatifs visant à oblitérer les pratiques et rituels liés à d'autres religions, et à déformer les faits historiques.
16. **PREND NOTE** avec une grave préoccupation d'un certain nombre d'incidents en Inde où des gens ont été tués, emprisonnés et condamnés à une amende pour l'abattage de vaches, spécialement pendant l'Eid al-Idha.
17. **EXHORTE** également le gouvernement du Sri Lanka à faire face aux manifestations d'hostilité qui ont augmenté ces dernières années à l'égard des communautés musulmanes ; manifestations menées par des groupes extrémistes, et à prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les dites communautés, leurs biens et leurs mosquées.
18. **EXPRIME** sa satisfaction du renforcement des relations entre l'OCI et la République populaire de Chine et de la poursuite des rencontres et des contacts à tous les niveaux, afin d'échanger les points de vue au sujet des questions relatives aux minorités musulmanes de Chine et d'approfondir les liens entre le monde musulman et la République Populaire de Chine.
19. **SE FELICITE** de la visite effectuée par le Secrétaire général au Royaume de la Thaïlande, en janvier 2016 et **LOUE** les efforts qu'il est en train de déployer avec le Gouvernement thaïlandais et la communauté musulmane du Sud de la Thaïlande pour améliorer la situation de cette dernière, en lui donnant, entre autres, l'opportunité de gérer elle-même ses affaires, de pratiquer ses propres spécificités culturelles, linguistiques et religieuses, et de disposer de ses ressources naturelles, dans le respect total de la constitution et de l'intégrité territoriale du pays, et ce conformément à la teneur de la Déclaration commune du Gouvernement Thaïlandais et du Secrétaire général de l'OCI, rendue publique en mai 2007 et réaffirmée en 2012.
20. **REITERE** son soutien à la poursuite du processus de dialogue constructif entre le Gouvernement Thaïlandais et les représentants de la communauté musulmane du Sud de la Thaïlande, avec la Malaisie comme facilitateur et appelle les deux

parties à mettre en œuvre les mesures de confiance nécessaires pour le lancement de ce dialogue qui aurait une base clairement définie, afin de discuter de toutes les questions en suspens concernant les musulmans.

21. **APPELLE** le groupe des représentants de la communauté musulmane du Sud de la Thaïlande à impliquer toutes les parties prenantes, et à œuvrer pour le bien commun afin d'assurer que le processus de paix soit concrétisé dans le Sud ; **ENCOURAGE** le Gouvernement à accorder au groupe des représentants de la communauté musulmane du Sud la reconnaissance requise et l'appelle à fournir des garanties de sécurité pour le voyage vers et à partir de la Thaïlande aux membres de l'équipe de dialogue, et à les protéger contre la détention et la persécution, tout au long de leur engagement dans le processus de paix.
22. **APPELLE** à nouveau le Gouvernement thaïlandais à poursuivre ses efforts en vue de trouver un règlement juste et durable aux problèmes persistants, conformément à la déclaration conjointe du Gouvernement thaïlandais et du Secrétaire Général de l'Organisation de Coopération Islamique publiée en 2007.
23. **REAFFIRME** la nécessité du respect des droits de la Communauté musulmane turque de Bulgarie et de la restitution des biens appartenant aux Waqfs islamiques dans ce pays et saisis auparavant et **INVITE** les musulmans bulgares à conjuguer leurs efforts et à œuvrer de concert en vue de soutenir le bureau du grand Mufti au service de leur communauté.
24. **DEMANDE** au Secrétariat général et aux Bureaux de l'OCI à New York, à Bruxelles et à Genève de se pencher sur les conditions des communautés musulmanes en Occident afin de mieux comprendre les défis et les difficultés actuelles auxquelles elles sont confrontées, politiquement, socialement et économiquement, en vue de leur offrir l'assistance nécessaire.
25. **INVITE** le Secrétariat général et les Bureaux de l'OCI à New York, à Bruxelles et à Genève à s'associer aux organisations concernées de la société civile et aux forums régionaux et internationaux afin de se tenir au courant des développements relatifs à la situation des communautés et minorités musulmanes et de leur apporter le soutien et l'encouragement nécessaires.
26. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa 44<sup>e</sup> session.

**RESOLUTION N°2/43-MM  
SUR  
LA QUESTION DES MUSULMANS DU SUD DES PHILIPPINES**

*Le Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, réuni en sa 43<sup>ème</sup> Session du (Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité), tenue, à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 (17 et 18 Mouharram 1438 H),*

**Ayant à l'esprit** les résolutions et recommandations du Comité de l'OCI pour la paix au Sud des Philippines (CPSP) ; et saluant son suivi attentif et ses consultations continues à propos des développements sur le terrain ;

**Saluant** le rôle joué par la Libye pour parvenir à l'Accord de Tripoli de 1976 ainsi que le rôle essentiel assumé par la République d'Indonésie, en tant qu'ancien Président du CPSP, et par tous les membres du Comité, de même que les efforts du Secrétaire général visant à faciliter le processus de paix et à aider à la fois le gouvernement des Philippines (GPH) et le Front de Libération Nationale Moro (MNLF) à formuler des propositions conjointes en vue de garantir la pleine mise en œuvre de l'Accord de paix final de 1996 ;

**Se félicitant** des efforts déployés par le Serviteur des Deux Saintes Mosquées Abdullah Bin Abdulaziz Al Saoud - Roi d'Arabie Saoudite - pour soutenir les efforts de paix et de développement au profit des Musulmans du Sud des Philippines ;

**Louant** les efforts du Gouvernement de Malaisie en tant que tierce partie facilitatrice des négociations entre le Gouvernement des Philippines (GPH) et le Front Moro Islamique de Libération (MILF) ayant abouti à la signature de l'Accord global sur le Bangsamoro (AGB) le 27 mars 2014 ;

**Guidé** par l'ensemble des résolutions antérieures des Sommets islamiques et des CMAE adoptées à cet égard ;

**Notant** l'engagement exprimé par S.E. le Président Rodrigo Duterte, Président des Philippines, dans son discours d'investiture, en vue de mettre en œuvre tous les accords de paix signés « parallèlement aux réformes constitutionnelles et juridiques » ; et **se félicite** de son engagement à « corriger les erreurs historiques. » ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général sur la question des Musulmans du Sud des Philippines (Doc. N°OCI/CFM-43/2016MM/SG.REP) et son addendum, comprenant l'envoi d'une mission sous la présidence de son Envoyé spécial pour la paix aux Philippines en vue de se concerter avec le GPH et les deux fronts Moro.

1. **RENOUVELLE** son soutien à l'Accord portant sur la mise en œuvre de l'Accord de paix de Tripoli de 1976 entre le GPH et le MNLF, paraphé le 30 août 1996 à Jakarta et officiellement signé à Manille, le 02 septembre 1996 ; et **REAFFIRME** que les accords de Tripoli et de Jakarta demeurent la base pour tout règlement de ce conflit.



2. **APPELLE** à la mise en œuvre prompte et complète des dispositions de l'Accord final de 1996 sur l'application de l'Accord de paix de Tripoli de 1976, conclu entre le GPH et le MNLF et de l'Accord global sur le Bangsamoro (AGB), conclu entre le GPH et le MILF de bonne foi et avec le désir réel d'établir une paix juste et durable, et de promouvoir le développement intégral au profit du peuple Bangsamoro.
  
3. **REAFFIRME** sa position que la conclusion de l'Accord global sur le Bangsamoro (AGB) représente une mise en œuvre partielle des exigences en matière de paix globale à Mindanao, mais constitue un pas en avant vers la réalisation de cet objectif ; et **APPELLE** à la mise en œuvre intégrale de tous les accords de paix antérieurs, afin de parvenir à une paix globale et durable.
  
4. **APPRECIÉ** les efforts et les progrès significatifs réalisés au cours de la précédente administration, en signant l'Accord global sur le Bangsamoro (AGB) avec le Front de libération islamique Moro (MILF) en 2014, en dépit du non-passage de la Loi Fondamentale Bangsamoro ; et en tenant la session finale du processus d'examen tripartite, les 25 et 26 janvier 2016, avec la participation du Gouvernement des Philippines, du Front Moro de libération nationale (MNLF) et de tous les membres du Comité de paix de l'OCI pour le Sud des Philippines (CPSP).
  
5. **SE FELICITE** de l'initiative de l'Administration philippine actuelle visant à concevoir une solution cardinale au problème d'inconstitutionnalité auquel les traités de paix sont confrontés durant les quarante dernières années.
  
6. **EXPRIME** son soutien et ses attentes quant au passage d'une version non diluée du BBL sous l'administration actuelle ; et **SE FELICITE** de la décision du Gouvernement philippin d'engager la mise en application de la loi régissant la région autonome du Bangsamoro indépendamment du processus d'amendement de la Constitution.

7. **APPELLE** le Gouvernement des Philippines (GPH) à travailler en même temps avec le Front Moro islamique de libération (MILF) et le Front Moro de libération nationale (MNLF) pour inclure tous les engagements pris en vertu de l'Accord global sur le Bangsamoro et les dispositions les plus remarquables de l'Accord de paix de Tripoli de 1976 et de l'Accord de Jakarta de 1996 dans la nouvelle loi régissant la Région autonome du Bangsamoro.
8. **INVITE** le Président Nur Misuari du MNLF et le Président Al-Hajj Murad du MILF ainsi que tous les leaders du peuple Moro à resserrer les rangs et à rapprocher leurs points de vue dans l'objectif de trouver des terrains d'entente à même de préserver les acquis des accords antérieurs et, partant les intégrer dans la nouvelle loi et utiliser le Forum de Coordination Bangsamoro (BCF) comme principale plateforme pour atteindre cet objectif.
9. **SE FELICITE** de l'engagement du Président Rodrigo R. Duterte à résoudre les problèmes du Bangsamoro à travers la mise en œuvre de tous les accords signés, engagement annoncé dans son discours d'investiture en tant que Président, le 30 juin 2016.
10. **EXHORTE** le GPH à faire preuve de flexibilité dans le traitement des questions litigieuses concernant les différents processus de paix du MNLF, à savoir notamment l'organisation d'un nouveau référendum dans les zones qui se trouvent en dehors de la région autonome, tel que stipulé dans l'Accord de Tripoli de 1976 ; **INVITE** le GPH et le MNLF à accepter clairement et au préalable les résultats dudit référendum, à condition qu'il soit organisé dans des conditions optimales ; et **SOULIGNE** que le processus de mise en œuvre du référendum ne doit pas retarder la création de la Région autonome du Bangsamoro en vertu de la nouvelle loi.
11. **SALUE** les efforts déployés par le Secrétaire général pour réduire l'écart entre les positions du MNLF et du MILF, et **ENCOURAGE** les initiatives et les déclarations positives visant à resserrer les rangs entre les deux fronts ; **INVITE** leurs leaders à raffermir leur coopération et leur coordination dans le cadre du Forum de Coordination Bangsamoro (BCF) et à impliquer les autres parties prenantes en vue de serrer les rangs et d'unifier les positions pour arrêter une

approche commune ; et **APPELLE** le Secrétaire général à poursuivre ses efforts dans ce sens.

12. **APPRECIÉ** les efforts déployés par le Secrétaire général pour la convocation de la 5<sup>ème</sup> et dernière session du processus d'examen tripartite, au niveau ministériel, à Djeddah, les 25 et 26 janvier 2016, dans l'objectif de l'établissement d'une feuille de route pour le parachèvement dudit processus ; et **NOTE** qu'en dépit des longues et ardues négociations, un long chemin reste à faire avant que tous les accords de paix signés avec le GPH ne soient intégralement mis en œuvre.
  
13. **RENOUVELLE** le mandat du CPSP dont le Secrétaire général assume actuellement la présidence en vue de poursuivre les contacts nécessaires avec le GPH et le MNLF pour l'application intégrale de l'Accord final de 1996 sur la mise en œuvre de l'Accord de paix de Tripoli de 1976.
  
14. **DEMANDE** au GPH de prendre des mesures urgentes pour faire face aux problèmes environnementaux qui ont été signalés et qui sont causés par le non-respect des 9 normes environnementales dans le Lac Lanao et ses environs, problèmes qui ont eu de graves répercussions environnementales et des effets néfastes sur les conditions sanitaires, économiques et sociales des populations.
  
15. **INVITE instamment** les États Membres de l'OCI, les organes subsidiaires, les institutions spécialisées et les institutions affiliées à augmenter le volume de leur aide médicale, humanitaire, économique et sociale pour développer le Sud des Philippines, en vue d'accélérer le développement socio-économique et de diligenter l'instauration d'une paix durable.
  
16. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à la 44<sup>ème</sup> session.



**RESOLUTION N°3/43-MM****SUR  
LA SITUATION DE LA MINORITE MUSULMANE TURQUE  
DE THRACE OCCIDENTALE ET DE LA POPULATION MUSULMANE  
DU DODECANESE**

*Le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, réuni en sa 43<sup>ème</sup> Session (Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité), tenue, à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 (17 et 18 Mouharram 1438 H),*

**Rappelant** la Résolution n°3/42-MM sur la situation de la minorité musulmane turque de Thrace Occidentale et de la population musulmane dans le Dodécanèse ;

**Réaffirmant** son engagement vis-à-vis des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non-membres de l'OCI ;

**Etant pleinement conscient** que les musulmans vivant en Grèce en général, la communauté musulmane turque de Thrace occidentale et la population musulmane du Dodécanèse en particulier font partie intégrante du monde musulman ;

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte de l'OCI, les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et les conférences des ministres des Affaires étrangères, ainsi que les conventions, déclarations et accords internationaux appelant au respect des droits de l'homme, notamment les droits politiques, sociaux, culturels et économiques et la liberté du culte, et plus particulièrement le Traité de Lausanne garantissant les droits de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale, y compris son droit à utiliser sa langue turque, à pratiquer ses rites religieux et à élire librement ses représentants dans tous les domaines ;

**Rappelant** également la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction ;

**Etant conscient** que les droits et libertés fondamentales de la communauté musulmane turque de Thrace occidentale et de la population musulmane du Dodécanèse sont définis et protégés par des traités et accords multilatéraux et bilatéraux auxquels la Grèce est partie ;

**Ayant pris note** du rapport du Secrétaire général sur la situation des communautés et minorités musulmanes dans les pays non-membres de l'OCI ;

1. **INVITE** la Grèce à prendre toutes les mesures requises pour faire respecter les droits et les libertés fondamentales ainsi que l'identité de la minorité musulmane Turque, conformément aux accords bilatéraux et internationaux.

2. **DEMANDE** à nouveau à la Grèce de reconnaître les muftis élus de Xanthi et Komotini en tant que muftis officiels.
3. **APPELLE** la Grèce à prendre les mesures qui s'imposent pour autoriser l'élection par la minorité musulmane turque des conseils de gestion des waqfs, afin d'en garantir l'autonomie.
4. **REAFFIRME SA PREOCCUPATION** de la mesure prise par la Grèce en l'occurrence la nomination de 240 Imams/instructeurs religieux, malgré la réaction de la communauté musulmane turque.
5. **PRIE INSTAMMENT** la Grèce de mettre en œuvre les verdicts rendus par la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) concernant les Organisations non-gouvernementales (ONG) de la minorité musulmane turque.
6. **EXHORTE** de nouveau la Grèce à rétablir les droits de citoyenneté des dizaines de milliers de membres de la communauté musulmane turque qui avaient été déchus de leur nationalité en vertu de l'alinéa - aujourd'hui abrogé - de l'article 19 du code grec de la nationalité n°3370/1955.
7. **REITERE SON INVITATION** à la Grèce pour prendre les mesures nécessaires et urgentes qui s'imposent, en consultation avec la minorité musulmane turque, pour résoudre ses problèmes éducatifs, qui sont aussi directement liés au développement socioéconomique de la région où elle vit.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de mener une enquête sur les questions soulevées tout particulièrement dans la présente Résolution et d'en faire rapport à la 43<sup>ème</sup> session du CMAE.
9. **SE FELICITE** de l'entrevue du Secrétaire général avec le Ministre grec des Affaires étrangères, à New York, en Octobre 2015 ; et **ENCOURAGE** les initiatives prises par le Gouvernement grec en faveur de la promotion de la prospérité et du bien-être de la minorité musulmane en Grèce.
10. **PREND NOTE** de la rencontre qui a eu lieu entre le Secrétaire général et les muftis élus de Thrace occidentale, au siège de l'OCI, en avril 2015 ;
11. **SALUE** l'ouverture, durant l'année scolaire 2016-2017, d'un « Programme d'études islamiques » à l'Université de Thessalonique.
12. **INVITE** le Secrétaire général à poursuivre le dialogue et la coopération avec le Gouvernement de la Grèce en vue de promouvoir davantage la prospérité et le bien-être des musulmans en Grèce, en particulier la minorité musulmane turque et la population musulmane dans le Dodécanèse.

13. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 44<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°4/43-MM  
SUR  
LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE MUSULMANE DU MYANMAR**

*Le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, réuni en sa 43<sup>ème</sup> Session (Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité), tenue, à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 (17 et 18 Mouharram 1438 H),*

**Guidée** par les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), et en vertu des résolutions pertinentes sur les communautés et minorités musulmanes qui appellent au soutien aux communautés et minorités musulmanes dans les Etats non-membres de l'OCI pour préserver leur dignité et leur identité culturelle et religieuse ;

**Rappelant** la résolution N°3/4-EX (SI) adoptée par la 4<sup>ème</sup> Conférence Islamique Extraordinaire au Sommet, tenue à La Mecque, en 2012, sur la communauté musulmane Rohingya au Myanmar et les résolutions ministérielles ultérieures à cet égard ;

**Prenant note** du rapport du Rapporteur spécial de l'ONU (RSNU) Yanghee Lee sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, en date du 18 mars 2016, (A/HRC/31/71) ;

**Prenant note** de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, en date du 23 décembre 2015 (A/RES/70/233) ;

**Considérant** que le sort des musulmans Rohingyas au Myanmar ne peut pas être abordé dans une perspective purement humanitaire et devrait être traité dans le cadre de leurs droits inaliénables en tant que citoyens ;

**Ayant considéré** le rapport du Secrétaire général sur la communauté musulmane au Myanmar (Document No. OIC/CFM-43/2016/MM/SG.REP),

1. **RAPPELLE** le communiqué conjoint, signé le 16 novembre 2013, entre l'OCI et le Comité central pour la mise en œuvre de la stabilité et du développement dans l'Etat de Rakhine de la République de l'Union du Myanmar, qui a jeté les bases de la coopération future, **et ENCOURAGE** le Gouvernement du Myanmar à mettre en œuvre un processus de vérification tout inclusif et transparent qui conduira à octroyer la citoyenneté à la minorité musulmane Rohingya.



2. **SALUE** la transition démocratique au Myanmar et son nouveau Gouvernement démocratiquement élu, qui offrent une occasion historique à l'édification de communautés pacifiques, prospères et solidaires au plan social au Myanmar.
3. **APPRECIÉ** les mesures initiales prises par le Gouvernement du Myanmar en vue d'améliorer les conditions des communautés vulnérables, y compris les minorités musulmanes dans l'État de Rakhine ; communautés qui font face à diverses formes de discrimination fondée sur leur religion et qui sont contraintes de vivre dans des zones de ségrégation, telles que Aung Mingalar Ward ou dans des camps de déplacés épouvantables.
4. **PREND NOTE** de l'acuité des défis devant être relevé par le Gouvernement du Myanmar pour remédier à la situation désastreuse qui prévaut dans l'État de Rakhine et dépasser les clivages communautaires fondés sur l'ethnicité et la religion au Myanmar, qui résultent en des éruptions sporadiques de violence contre les communautés musulmanes et leurs lieux de cultes.
5. **PRIÉ INSTAMMENT** les autorités du Myanmar de prendre des mesures concrètes pour prévenir la détérioration de la situation de crise humanitaire dans l'État de Rakhine et d'assurer le droit de chaque individu de vivre et de se déplacer sans crainte, ni persécution fondée sur la religion ou l'appartenance ethnique.
6. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à s'associer aux efforts de la communauté internationale au sein l'ONU pour la levée de toutes les restrictions à la liberté de mouvement dans l'État de Rakhine et la garantie d'un processus de vérification de la citoyenneté inclusif et transparent, qui ne laisse aucune personne non enregistrée, ni entrave leur accès aux services sociaux essentiels, y compris l'éducation et les soins de santé.
7. **DEMANDE** à la communauté internationale de continuer à travailler avec le gouvernement du Myanmar pour la protection des minorités musulmanes dans ses territoires.

8. **SE FELICITE** de l'élection de la Ligue nationale pour la Démocratie (LND), dans le cadre du processus de transition vers une société plus démocratique ; et **RENOUVELLE** l'appel lancé aux autorités du Myanmar en vue d'adopter une politique inclusive et transparente à l'égard des musulmans Rohingyas comme une partie intégrante de leur processus de démocratisation et de réforme et de les reconnaître en tant que minorité ethnique, conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/64/238 du 24 Décembre 2009.
9. **SE DECLARE PREOCCUPEE** par les actes de violence incessants à l'égard des musulmans Rohingyas, y compris les assassinats, viols, éviction et expulsion forcée des habitants, arrestations arbitraires, détentions, tortures, de même que des violations du droit international humanitaire, et exhorte le gouvernement du Myanmar de prévenir de tels actes et violations et de mettre en œuvre l'Etat de droit, de garantir la sécurité pour tous, d'accentuer les solutions pacifiques grâce au dialogue pour réaliser l'unité nationale.
10. **SE DECLARE également préoccupé** par le fait que la communauté Rohingya continue de faire face à une discrimination systématique, qui découle de l'absence de son statut juridique entraînant des restrictions à sa liberté de mouvement, d'accès à la terre, à la nourriture, à l'eau, à l'éducation, aux soins de santé ainsi que les restrictions aux certificats de mariage et de naissance.
11. **SE DECLARE PREOCCUPE** par l'environnement opérationnel difficile pour les ONG internationales et les organismes des Nations Unies qui va des menaces, à l'intimidation en passant par les attaques visant leur personnel.
12. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** du fait que la situation intolérable dans l'État de Rakhine a contraint des milliers de musulmans à fuir cette zone par la mer dans des conditions dangereuses qui se sont soldées par de nombreux cas de décès et la traite d'êtres humains.
13. **REITERE** son appel au Gouvernement du Myanmar à rétablir la citoyenneté de la communauté Musulmane Rohingya avec tous les droits, qui avait été révoquée par le Code de la Citoyenneté de 1982.

14. **SE DECLARE PREOCCUPE** par la propagation du discours de haine et d'incitation à la violence, à la discrimination et à l'hostilité dans les médias et sur Internet ainsi que par les manœuvres visant à promulguer des lois discriminatoires à l'égard de la communauté musulmane du Myanmar tels que le mariage interreligieux, les lois sur la conversion religieuse, etc.
15. **EXHORTE** les autorités du Myanmar à prendre toutes les mesures nécessaires afin de restaurer la stabilité et de lancer un processus de réconciliation complète qui tient compte de toutes les composantes de la communauté Rohingya, y compris ceux qui ont perdu leur nationalité et toutes les personnes intérieurement déplacées et les réfugiés ainsi que ceux qui sont en situation irrégulière au Myanmar ou à l'étranger ; et **INVITE** les Etats membres de l'OCI à joindre leurs efforts à ceux de la communauté internationale à l'ONU , en vue d'assurer le retour - en toute sécurité et dans la dignité - dans leurs foyers d'origine de tous les réfugiés et de toutes les PID du Myanmar.
16. **INVITE** le nouveau Gouvernement du Myanmar à donner une suite favorable à l'offre du Secrétaire général de mettre en place un établissement médical dans l'Etat de Rakhine, qui permettrait de faire face aux besoins de soins de santé des deux communautés, et **ENCOURAGE** à répondre favorablement à la proposition de mettre sur pied une école technique et d'initier un colloque sur le dialogue interreligieux.
17. **SALUE** la proposition de la République de Turquie, en tant que co-parrain de l'Alliance des Civilisations, d'accueillir une réunion entre les communautés bouddhistes et musulmanes afin de promouvoir le dialogue interreligieux et intercommunautaire, qui est d'une importance primordiale, particulièrement vu la propagation du sentiment antimusulman au Myanmar.
18. **SALUE** les efforts déployés par l'Envoyé spécial de l'OCI pour le Myanmar, Tan Sri Syed Hamid Albar, dans l'accomplissement de sa mission consistant à faciliter la mise en œuvre de la présente résolution, à travers les bons offices et les contacts avec les autorités du Myanmar et les représentants des communautés concernées ; **EXPRIME** l'espoir que cette mission permettra d'alléger les souffrances de la minorité musulmane Rohingya ; et **EXHORTE** tous les États membres de l'OCI à lui accorder leur plein appui pour la réussite de sa mission.

19. **EXHORTE** les autorités du Myanmar à coopérer avec toutes les parties concernées et à autoriser l'aide humanitaire à parvenir à toutes les personnes et aux groupes touchés sans condition et les **APPELLE** à assurer le retour de tous les réfugiés musulmans Rohingyas qui ont été expulsés de leurs maisons dans l'Etat de Rakhine (Arakan) et les autres régions.
  
20. **EXHORTE** les autorités du Myanmar à créer des opportunités économiques pour la communauté Rohingya historiquement démunie, en vue de réaliser un développement socioéconomique équilibré de l'Etat de Rakhine et à désamorcer la tension entre les communautés.
  
21. **DEMANDE** au Secrétaire général de rester saisi de ce dossier, de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 44ème session du CMAE.

**RESOLUTION N°5/43-MM**  
**SUR**  
**LA SITUATION DES TATARS MUSULMANS DE CRIMEE**

*Le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, réuni en sa 43<sup>ème</sup> Session (Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité), tenue, à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 (17 et 18 Mouharram 1438 H),*

**EXPRIME** son intérêt pour la situation des Tatars musulmans de Crimée à la lumière des développements récents.

**INSISTE** sur la nécessité de traiter adéquatement la situation des Tatars de Crimée, d'assurer leur sécurité et de garantir la jouissance effective de leurs droits religieux, culturels, éducationnels et de propriété.

**INSISTE** sur l'importance qu'il y a à garantir la sécurité des Tatars musulmans.

**EXHORTE** le Secrétaire général à entreprendre les contacts et les études nécessaires sur la situation des Tatars de Crimée à la suite des développements récents.

**DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 44<sup>e</sup> session du CMAE.